



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau défense et sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°781
portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburant et combustibles à l'occasion de la fête nationale et du week-end du 15 août 2022

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

CONSIDERANT que les périodes de la fête nationale du 14 juillet et du week-end du 15 août 2022 sont susceptibles de donner lieu à des débordements et à des dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou à des exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos citoyens ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont interdits, sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or, à compter du samedi 9 juillet 2022 à 08h00 et jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 08h00 puis à compter du vendredi 12 août 2022 à 8h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 à 8h00 :

- la distribution, la vente à emporter et l'achat de carburants dans tout récipient transportable

- la vente à la pompe de combustible domestique

sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique de la Côte-d'Or, le commandant du groupement de la gendarmerie de la Côte-d'Or et les maires des communes de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or, affiché dans les mairies, et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 30 juin 2022

LE PREFET

Original signé

Fabien SUDRY

Délais et voies de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé au service de la Préfecture qui traite le dossier ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration (Direction des Libertés Publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75008 PARIS).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de DIJON - 22 rue d'Assas B.P. 61616 - 21016 Dijon cedex.
- le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Direction des sécurités

Tél. 03.80.44.64.00

Courriel : pref-polices-administratives@cote-dor.gouv.fr